



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-260
Référence : PM/BM
Objet : Voirie arrêté de circulation et de stationnement
Date : Le lundi 11 septembre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L. 130-4, R. 130-2, R. 130-4, R. 417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée le mercredi 30 août 2023 par Monsieur Jean-Pierre FRANCHI-☎ : 06.16.59.79.13 - Mail : franchiJeanpierre@yahoo.fr relative à une demande d'un arrêté de circulation au droit du numéro 02 Boulevard du puits d'Amon,-06530-Saint Cézaire Sur Siagne pour déplacer les machines du nouveau moulin stockées dans son garage.

Considérant que le déplacement du matériel pour la trituration du moulin à huile au 2 Boulevard du puits d'Amon, nécessite une réglementation de circulation et de stationnement sur cette voie ;

ARRETONS

Article 01 : Un camion n'excédant pas **19 tonnes** est autorisé à circuler sur le boulevard du puits d'Amon pour l'enlèvement des machines le **lundi 11 septembre 2023**.

Article 02 : Lors de la récupération du matériel prévu **lundi 11 septembre 2023**, un camion sera autorisé à stationner au droit du 02 Boulevard du puits d'Amon le temps du chargement du matériel chez **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**, la circulation sera interrompu sur le Boulevard du puits d'Amon le temps du chargement du matériel.

Article 03 : Il appartient au responsable de l'entreprise de transmettre par mail pm@saintcezaireursiagne.fr , 48 heures à l'avance, la date et le lieu des travaux en indiquant le n° d'immatriculation des véhicules utilisés, de manière à ce que le service de Police Municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds.

Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.

Dans le cas d'une livraison d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant par téléphone, avec la police municipale, Tél. : **04 93 40 57 61**, pour les informer du passage.

- Article 04 :** En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.
- Article 05 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 06 :** La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 07 :** Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 08 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 09 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**.
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne
Le vendredi 01 septembre 2023

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne
Monsieur Christian Zedet

